

D2025-058

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 4 juin 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, CANAVEIRA Antonio, BELZANNE Arnaud, COUNOL Stéphane, MAHE Lucie, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER, Delphine LINGEMANN, Virginie MICHEL

Procurations :
Alain DOCHEZ à Jacqueline BUONOCORE
Jean-Luc MEYER à Stéphane COUNOL
Philippe JALLEY à André GAZET
Vérène SOLELIS à Lucie MAHE
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO
Bruno TIRADON à Jean-Louis CELSE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 6 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Positionnement au niveau du guichet SAID

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Depuis la loi ALUR, l'Etat a engagé une vaste réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux.

Les objectifs de la réforme se doivent de garantir un traitement équitable des demandes, d'harmoniser les pratiques d'accueil, d'information et d'enregistrement.

D2025-058

Afin de proposer un service d'information de proximité, de délivrer une information fiabilisée et harmonisée et pour satisfaire le droit à l'information et la transparence, la commune de ROYAT a choisi de s'engager pour assurer un accueil de niveau 1.

La convention de mise en œuvre annexée à la présente délibération précise les missions affectées à chaque niveau d'accueil et doit être signée par chacun des partenaires concernés afin de confirmer leur engagement.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment les articles L.441 et suivants, R.441-5 à R.441-5-4, et R.441-1 et suivants ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN ;

VU la délibération du Conseil métropolitain n° DEL20190628_119 en date du 28 juin 2019 validant les documents stratégiques de la réforme de la demande de logement et des attributions de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;

VU la délibération du Conseil métropolitain n°DEL2022093_125 en date du 30 septembre 2022 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2023-2028 ;

VU la délibération du Conseil métropolitain n°DEL20240329_053 en date du 29 mars 2024 adoptant l'avenant n°1 à la convention intercommunale d'attribution et l'avenant n°1 au Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur.

VU la délibération du Conseil métropolitain n°DEL20250221_026 en date du 21 février 2025 adoptant la révision du Plan partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur et le Service d'Accueil et d'Information du Demandeur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'approuver le positionnement de la commune en tant que lieu d'accueil de niveau 1 conformément au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du demandeur de Clermont Auvergne Métropole,***
- ***D'approuver les termes de la convention de mise en œuvre annexée à la présente délibération,***
- ***D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise en œuvre avec Clermont Auvergne Métropole,***
- ***D'approuver les termes de la convention d'accès au Fichier Partagé de la demande annexée à la présente délibération,***
- ***D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au Fichier partagé de la demande,***
- ***D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.***

D2025-058

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO



Lucie MAHE,

Secrétaire de séance